



Mouvement Républicain

Unité * Travail * Patrie

Conseil National

Bureau Politique

Secrétariat Exécutif National



République du Congo
Unité * Travail * Progrès

***RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FONCTIONNEMENT DES
FÉDÉRATIONS DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN***



Table des matières

TITRE I : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT.....	3
I. CHAPITRE I : LES ORGANES DE LA FEDERATION.....	3
Article 1er :	3
Article 2 :	3
Article 3	4
TITRE II : DES DEVOIRS, DES DROITS ET DE LA DISCIPLINE	7
II. CHAPITRE 2 : DE L'ADHESION	7
Article 4 :	7
Article 5	7
Article 6 :	7
III. CHAPITRE 3 : DES DEVOIRS.....	8
Article 7 :	8
IV. CHAPITRE 4 : DES DROITS	8
Article 8	8
V. CHAPITRE 5 : DE LA DISCIPLINE	9
Article 9 :	9
Article 10	9
Article 11	9
Article 12	10
Article 13 :	10
Article 14	10
Article 15	10
TITRE II : DES RESSOURCES FINANCIRES	10
VI. CHAPITRE 6 : ORIGINE DES FONDS	10
Article 16	10
Article 17	11
TITRE III : DISPOSITION FINALE.....	12
VII. CHAPITRE 7 : DU RATTACHEMENT.....	12
Article 18 :	12
Article 19	12
Article 20	12



TITRE I : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

I. CHAPITRE I : LES ORGANES DE LA FEDERATION

Article 1er : La fédération est l'organe dirigeant majeur dans un département sur le plan intérieur et dans un pays étranger sur le plan extérieur. Elle est formée de plusieurs comités notamment : les comités d'arrondissements et de districts sur le plan intérieur et les comités des villes au niveau de la diaspora. Elle assure la coordination de toutes les activités du Parti conformément aux directives prescrites par le Secrétariat Exécutif National.

Article 2 : Les organes de la fédération

La fédération est composée :

- ❖ *Du Conseil Fédéral*
- ❖ *Du Secrétariat Fédéral*
- ❖ *De la commission Fédéral de Contrôle et d'Evaluation*
- Le Conseil Fédéral est l'organe suprême de la fédération. Elle est composée de tous les membres de la fédération. Elle se réunit en session ordinaire une fois l'année et peut se réunir en session extraordinaire sur l'initiative de son Président ou du $\frac{3}{4}$ de ses membres actifs.
- Le Secrétariat fédéral est l'organe qui est en charge de l'organisation, de la planification, de la coordination et de la gestion permanente des activités du Mouvement Républicain dans la fédération. Il se réunit une fois le mois, à la fin ou au début. Le Secrétariat fédéral est composé de cinq membres notamment :
 - ✓ Un Président fédéral (PF) ;
 - ✓ Un Secrétaire Générale (SG) ou un Secrétaire fédéral à l'organisation et à la mobilisation ;



- ✓ Un Secrétaire fédéral chargé de l'administration et des ressources humaines (SARH) ;
- ✓ Un Secrétaire fédéral à la communication, porte-parole de la fédération (PP) ;
- ✓ Un Secrétaire fédéral(e) aux finances, Trésorier(e)
- La Commission fédérale de contrôle et d'évaluation est chargée du contrôle, de l'évaluation et du suivi de toutes les activités du Parti, ainsi que de l'exécution des décisions du conseil fédéral. Elle est composée de :
 - ✓ Un Président ;
 - ✓ Un vice-président ;
 - ✓ Un secrétaire rapporteur ;
 - ✓ Deux membres

Article 3 : Les attributions des membres de la fédération

❖ Le Secrétariat Fédéral

1. Le Président fédéral :

- Il est le chef du Parti au niveau fédéral, il est le garant de l'unité de la vision du Parti et de la continuité ;
- Il est le président du conseil fédéral ;
- Il est chargé de l'exécution des orientations du Secrétariat Exécutif ;
- Il oriente et coordonne les actions du Secrétariat Exécutif ;
- Il convoque et préside les sessions du conseil fédéral et les réunions du secrétariat fédéral ;
- Il peut à titre exceptionnel sur l'initiative du Président Exécutif National, prendre part aux réunions du Secrétariat Exécutif ;
- Il participe et propose des candidats à la commission d'investiture des candidats aux différentes élections ;
- Il veille au bon fonctionnement de la fédération ;



- Il est l'ordonnateur des fonds de la fédération.

2. Le Secrétaire Général :

- Il assure la permanence du Parti au sein de la fédération ;
- Il est chargé de l'application de la ligne pratique du Parti ;
- Il prépare les réunions et élabore les procès-verbaux du secrétariat fédéral ;
- Il contrôle les adhésions,
- Il veille à la vulgarisation de la politique générale et de l'exécution des grandes décisions au sein du Secrétariat fédéral.

3. Le Secrétaire fédéral à l'organisation et à la mobilisation :

- Il organise toutes les activités de la fédération ;
- Il suscite les adhésions et encadre les membres du Parti ;
- Il tient les statistiques du Parti.

4. Le(a) Secrétaire fédéral(e) aux finances, trésorier(e) :

- Il (elle) est le comptable du Parti au sein de la fédération ;
- Prépare le budget fédéral annuel ;
- Présente les rapports financiers ;
- Gère la campagne de collectes de fonds, recherche de potentiels soutiens financiers et des donateurs ;
- Fait le recouvrement des cotisations statutaires et extrastatutaires et fait l'envoi au Secrétaire Exécutif National aux finances.

5. Le Secrétaire fédéral à la communication, porte-parole de la fédération :

- Il est le porte-parole de la fédération ;



- Il prépare les comptes rendus avec le Secrétaire général fédéral ;
- Il vulgarise et promeut l'idéal du Parti dans la fédération ;
- Il est chargé des relations avec les organes de presse ;
- Il rédige le plan média lors des échéances électorales.

6. Le secrétaire fédéral à l'administration, aux ressources humaines et aux TIC :

- Il est en charge de la gestion des membres du conseil fédéral,
- Il assure le pont entre le conseil fédéral et le secrétariat fédéral,
- Il vulgarise les TIC au sein du Parti ;
- Il veille sur l'équipement informatique (serveurs, matériel informatique, les ordinateurs et les logiciels).

❖ La Commission Fédérale de Contrôle et d'Evaluation

1. Président :

- Il veille au respect des Statuts et Règlement Intérieur du Parti, à la bonne gestion des finances, du matériel et du patrimoine ;
- Il veille à l'exécution du programme du Parti, au bon fonctionnement de la fédération ;
- Il veille à la discipline au sein de la fédération ;
- Il s'occupe des contentieux, des litiges entre les membres.

2. Le vice-président

- Il assiste le président et le remplace en cas d'empêchement ;
- Le président peut à tout moment lui léguer une partie de ses pouvoirs.



3. Le Secrétaire rapporteur :

- Il est chargé de faire un rapport mensuel sur la vie de la fédération.

4. Les membres :

- Ils sont à la disposition de la commission et peuvent à tout moment être utilisés par le Président de la commission avec des tâches précises.

TITRE II : DES DEVOIRS, DES DROITS ET DE LA DISCIPLINE

II. CHAPITRE 2 : DE L'ADHESION

Article 4 : peut adhérer au Mouvement Républicain, toute personne physique ou morale qui d'une part, signe sa fiche d'engagement et d'autre part adhère aux statuts et s'engage à œuvrer pour la réalisation des buts et objectifs poursuivis. L'adhésion est individuelle, libre et gratuite à tout congolais ayant 18 ans révolus.

Article 5 : Après 6 mois et, ayant rempli toutes les dispositions requises, sur appréciation de la Commission de contrôle, l'adhérent reçoit une carte de membre.

Article 6 : la qualité de membre du MR n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité syndicale ou associative, sauf dans ce dernier cas, lorsqu'il s'agit d'un groupement politique non affilié au MR.



III. CHAPITRE 3 : DES DEVOIRS

Article 7 : Chaque membre est soumis aux devoirs suivants :

- Connaitre et appliquer les statuts et le règlement intérieur du Parti ;
- Participer efficacement à l'exécution des programmes établis au sein de la fédération ;
- S'acquitter assidument des cotisations statutaires et extrastatutaires des membres ;
- Promouvoir l'idéal du Parti ;
- Sensibiliser les citoyens congolais à adhérer massivement ;
- Respecter les décisions prises par les instances dirigeantes ;
- Etre discipliné, loyal et respecter la hiérarchie du Parti,
- Etre solidaire envers tous et de pratiquer l'entraide ;
- S'abstenir de soutenir une fraction ou une dissidence ;
- Avoir un comportement digne et exemplaire ;
- Défendre les positions du Parti avec ferveur.

IV. CHAPITRE 4 : DES DROITS

Article 8 : Tout membre a le droit de :

- Elire et être élu à toutes les instances ;
- Exiger l'application et le respect des textes fondamentaux ;
- Recevoir, à la demande, la copie de tout document du Parti,
- D'être informé de toutes les activités en cours ;
- Participer aux réunions et aux sessions du conseil fédéral ;
- Proposer des initiatives et des projets ;



- Faire des suggestions multiformes ;
- Démissionner sans contrainte lorsqu'il ne partage plus la vision du Parti.

V. CHAPITRE 5 : DE LA DISCIPLINE

Article 9 : Seule la commission fédérale de contrôle et d'évaluation (CFCE) ou le conseil fédéral a le droit de se prononcer en ce qui concerne les mesures disciplinaires.

Article 10 : Toutefois, la CFCE doit veiller à ce que les faits reprochés à un/ des membres soient réels et vérifiés afin que la procédure soit juste et légale.

Tout membre jouit du principe de la présomption d'innocence quel que soit le motif. Il peut se défendre lui-même ou faire appel.

Article 11 : Sont considérés comme fautes ;

- Le non-respect des statuts et du règlement intérieur ;
- La mauvaise gestion des ressources financières ;
- Le non-paiement des cotisations statutaires et extrastatutaires ;
- L'abus du pouvoir ;
- L'insubordination ;
- L'état d'ivresse pendant les réunions ;
- Les absences aux réunions sans une justification préalable : au moins 2 heures de temps avant l'heure prévue ;
- La dissidence ;
- Le non-respect de la hiérarchie,
- Engager le Parti sans en avoir reçu mandat.



Article 12 : Les fautes mentionnées ci-dessus entraînent les sanctions suivantes :

- Avertissements ;
- Suspensions ;
- Exclusions.
- Trois(3) avertissements entraînent une suspension ;
- Trois(3) suspensions entraînent une exclusion.

Article 13 : L'avertissement est prononcé par le Secrétariat Exécutif National après avis de la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation. La notification doit être faite, accompagnée d'un procès-verbal circonstancié, et adressée à l'intéressé(e) et à sa fédération.

Article 14 : La suspension est prononcée par le Secrétariat Exécutif National, sur avis de la commission fédérale de contrôle et d'évaluation.

Article 15 : Seule le Conseil national peut exclure un membre. En cas d'urgence, la suspension peut être prononcée par le Secrétariat Exécutif National à la majorité des **2/3** de ses membres sur proposition de la commission fédérale de contrôle et d'évaluations.

TITRE II : DES RESSOURCES FINANCIERES

VI. CHAPITRE 6 : ORIGINE DES FONDS

Article 16 : les ressources du MR proviennent essentiellement de :

- Des cotisations statutaires et extrastatutaires des membres ;



- Des contributions volontaires provenant des membres et sympathisants ;
- Des subventions ;
- Des dons et legs ;
- Du produit des unités de production du Mouvement Républicain ;
- Des recettes issues des prestations diverses organisées par le Parti ;
- Des emprunts et de toutes ressources autorisées par la loi ;
- De la vente des insignes et autres produits du Parti ;
- De la rétrocession au Parti d'une partie des salaires ou des indemnités des membres promus à des fonctions administratives ou électives.

Article 17 : les cotisations statutaires et extrastatutaires sont mensuelles et obligatoire. Elles varient d'une fédération à une autre en raison du pouvoir d'achat de chaque fédération.

Lorsqu'un membre fait partie de plusieurs instances ; il s'acquitte de la cotisation statutaire la plus élevée uniquement.



TITRE III : DISPOSITION FINALE

VII. CHAPITRE 7 : DU RATTACHEMENT

Article 18 : Les fédérations sont rattachées et dépendent du Secrétariat Exécutif National, qui est l'organe qui s'occupe de la vie du Parti.

Article 19 : chaque fédération doit fournir chaque fin du mois un rapport des activités mensuelles au Secrétariat Exécutif.

Article 20 : Ce règlement intérieur est valable sur toute l'ensemble du territoire national et aux différentes fédérations extérieures.

Fait à Pointe-Noire, le 15 Novembre 2021.

Le Secrétariat Exécutif National